

Isobutane (Comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 05/18/2017

Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
 Nom de la substance : Isobutane (Comprimé)
 n° CAS : 75-28-5
 Code du produit : CA-1001-01277

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisations recommandées & restrictions : Divers

1.3. Fournisseur

Air Liquide Canada Inc.
 1250, René Lévesque West Blvd. Suite 1700
 H3B 5E6 Montreal, QC - Canada
 T 1-800-817-7697
www.airliquide.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 514-878-1667

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS-CA)

Gaz sous pression Gaz liquéfié H280
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 2 H401

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS-CA

Pictogrammes de danger (GHS-CA) :



Mention d'avertissement (GHS-CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS-CA) :

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
 H220 - Gaz extrêmement inflammable
 OSHA-H01 - Peut déplacer l'oxygène et provoquer l'étouffement rapide
 CGA-HG01 - Peut causer des gelures
 CGA-HG04 - Peut former des mélanges explosifs avec l'air

Conseils de prudence (GHS-CA) :

P381 - En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'allumage
 P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale
 P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé
 P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé
 P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
 CGA-PG02 - Protéger contre les rayons solaires lorsque la température ambiante dépasse 52° C / 125° F
 CGA-PG05 - Utiliser un dispositif anti-refoulement de prévention sur la tuyauterie
 CGA-PG06 - Fermer la valve après chaque utilisation et lorsque vide
 CGA-PG12 - Do not open valve until connected to equipment prepared for use.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Isobutane (Comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Nom	Nom chimique/Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS-CA)
Isobutane (Compressed) (Constituant principal)		(n° CAS) 75-28-5	> 99	Press. Gas (Liq.), H280 Aquatic Acute 2, H401

Texte intégral des catégories de classification et des mentions H : voir section 16

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut causer des gelures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact avec le produit peut causer des brûlures par le froid ou des gelures.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.
Symptômes/effets après administration intraveineuse	: Non connu(e).
Symptômes chroniques	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Principaux symptômes et effets, aigus et retardés	: En concentrations élevées peut provoquer une asphyxie. Les symptômes peuvent inclure la perte de mobilité / conscience. La victime peut ne pas être au courant de l'asphyxie. Dans de faibles concentrations peut provoquer des effets narcotiques. Les symptômes peuvent inclure des vertiges, des maux de tête, des nausées et une perte de coordination.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: En cas de malaise consulter un médecin. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène.
----------------------------------	--

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
--------------------------------	--

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.
------------------------------------	---

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Ce produit est inflammable.
Danger d'explosion	: La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de combustion dangereux	: Une combustion incomplète peut former du monoxyde de carbone.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de combat contre l'incendie	: En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients.
--	--

Isobutane (Comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Protection en cas d'incendie : Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Ne pas rentrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée.
Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : ÉVACUER LE PERSONNEL DE LA ZONE CONTAMINÉE. Utiliser l'équipement de protection approprié. Si la fuite est sur l'équipement de l'utilisateur, être certain de purger le système avant d'effectuer les réparations. Si la fuite provient d'un récipient ou vanne du conteneur, contacter l'établissement d'Air Liquide Canada plus proche.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Essayer d'arrêter la fuite sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Aérer la zone.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Dangers supplémentaires lors du traitement : Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement avec l'équipement approprié pour la pression du cylindre. Fermer la valve après chaque utilisation et lorsque vide. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Conditions de stockage : Ne pas exposer à une température supérieure à 52 °C/125 °F. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber. Entreposer dans un endroit bien ventilé.
Produits incompatibles : Inconnu.
Matières incompatibles : Matières comburantes. Air.
Conditions de stockage sécurisé, y compris les incompatibilités : Respectez toutes les réglementations et exigences locales concernant le stockage des conteneurs. Les conteneurs ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'encourager la corrosion. Les protections de soupape ou les bouchons doivent être en place. Les conteneurs doivent être stockés dans la position verticale et correctement fixés pour éviter qu'ils ne tombent. Les récipients stockés devraient être périodiquement vérifiés pour les conditions générales et les fuites. Conserver le récipient sous 50 °C dans un endroit bien ventilé. Stocker les conteneurs dans un endroit exempt de risques d'incendie et loin des sources de chaleur et d'allumage. Tenir à l'écart des matières combustibles. Séparer des gaz oxydants et d'autres oxydants en magasin. Tous les équipements électriques dans les zones de stockage devraient être compatibles avec le risque d'une atmosphère potentiellement explosive.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Isobutane (Compressed) (75-28-5)		
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	1000 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	1250 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	1000 ppm

Isobutane (Comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Isobutane (Compressed) (75-28-5)		
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	1250 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	800 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	1250 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	1000 ppm

8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées. Prévoir une extraction locale et générale adéquate. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Chaussures de sécurité.

Protection des mains:

Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales.

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements de protection adéquats, par ex. sarrau, salopettes, ou des vêtements résistants aux flammes.

Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire pendant les opérations normales et habituelles. Voir les section 5 et 6.



Protection contre les dangers thermiques:

Pas nécessaire pendant les opérations normales et habituelles.

Autres informations:

Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Gaz
- Apparence : Gaz Incolore
- Couleur : Incolore
- Odeur : Inodore
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : Non applicable.
- Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible
- Vitesse d'évaporation relative (éthér=1) : Ne s'applique pas aux gaz et aux mélanges de gaz.
- Masse moléculaire : 58,14 g/mol
- Point de fusion : -159 °C

Isobutane (Comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Point de congélation	: -159 °C
Point d'ébullition	: -10,75 °C
Point d'éclair	: -83 °C
Température critique	: 136,05 °C
Température d'auto-inflammation	: 460 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: See Section 2.1 and 2.2
Pression de la vapeur	: 1565,92 mbar
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Pression critique	: 3604 kPa
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: 2,06
Densité relative	: 0,59
Masse volumique	: 0,523 - 0,524 g/cm ³ (at 15 °C)
Densité relative de gaz	: 2
Solubilité	: Eau: 54 mg/l
Log Pow	: 2,76
Viscosité, cinématique	: Non applicable.
Viscosité, dynamique	: Non applicable.
Propriétés explosives	: Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.
Propriétés comburantes	: Aucun(e).
Limites d'explosivité	: 1,5 - 9,4 vol %

9.2. Autres informations

Groupe de gaz	: Press. Gas (Liq.)
Indications complémentaires	: Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	: Inconnu.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Peut former un mélange explosif avec l'air.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: Matières comburantes. air.
Produits de décomposition dangereux	: Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Inhalation:gaz: Non classé.

Isobutane (Compressed) (1f)75-28-5	
CL50 inhalation rat (mg/l)	658 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (ppm)	276713,11 ppm/4h
ATE CA (gases)	276713,11000000 ppmV/4h
ATE CA (vapours)	658,00000000 mg/l/4h
ATE CA (dust,mist)	658,00000000 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: Non applicable.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: Non applicable.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé

Isobutane (Comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

Isobutane (Compressed) (75-28-5)	
Hydrocarbon	Oui

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Isobutane (Compressed) (75-28-5)	
LC50-96 h - fish [mg/l]	28 mg/l
EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	16,3 mg/l
EC50 72h Algae [mg/l]	8,6 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Isobutane (Compressed) (75-28-5)	
Persistance et dégradabilité	Substance biodégradable. Persistance improbable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Isobutane (Compressed) (75-28-5)	
BCF poissons 1	1,57 - 1,97
Log Pow	2,76
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation à attendre en cas de log Kow bas (log Kow<4). Voir section 9.

12.4. Mobilité dans le sol

Isobutane (Compressed) (75-28-5)	
Log Pow	2,76
Écologie - sol	Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou eaux par ce produit est improbable.

12.5. Autres effets néfastes

Effet sur la couche d'ozone	: Aucun effet connu depuis ce produit
-----------------------------	---------------------------------------

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets	: Contacter le fournisseur si des instructions sont souhaitées. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés. Le gaz rejeté doit être brûlé dans un brûleur adéquat équipé d'un pare-étincelles. Ne pas évacuer dans les endroits où il y a un risque de former un mélange explosif avec l'air.
Recommandations d'élimination des produits / emballages	: Reporter au dépliant CGA P-63 "Disposal of Gases" disponible au site www.cganet.com pour plus d'informations sur les méthodes d'élimination appropriées.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TDG

TDG

N° ONU (TMD)	: UN1969
TMD Classe Primaire de Danger	: 2.1 - Catégorie 2.1 - Gaz inflammable.
Description document de transport	: UN1969 ISOBUTANE, 2.1
Désignation officielle pour le transport	: ISOBUTANE

Isobutane (Comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Étiquettes de danger (TMD) : 2.1 - Gaz inflammables



Indice PIU : 3 000

Quantité limite d'explosifs et indice de quantité limitée : 0.125 L

Indice pour les navires de passagers : Interdit

Quantités exemptées (TDG) : E0

Indice pour les véhicules routiers de passagers et les véhicules ferroviaires de passagers : Interdit

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

DOT NA no. : UN1969

N° ONU (DOT) : 1969

Description document de transport : UN1969 Isobutane (Isobutane) see also Petroleum gases, liquefied, 2.1

Désignation officielle pour le transport (DOT) : Isobutane
see also Petroleum gases, liquefied
Isobutane

Sélection du champ "Contient déclaration" : DOT_TECHNICAL - Proper Shipping Name - Technical (DOT)

Classe (DOT) : 2.1 - Catégorie 2.1 - Gaz inflammable 49 CFR 173.115

Division (DOT) : 2.1

Étiquettes de danger (DOT) : 2.1 - Gaz inflammable



Dangereux pour l'environnement : Non

DOT Dispositions Spéciales (49 CFR 172.102) : 19 - For domestic transportation only, the identification number UN1075 may be used in place of the identification number specified in column (4) of the 172.101 table. The identification number used must be consistent on package markings, shipping papers and emergency response information.
T50 - Lorsqu'il y a un renvoi de la directive pour réservoir portable T50 à la colonne (7) du tableau 172.101, il est permis de transporter les gaz comprimés liquéfiés applicables dans des réservoirs portables conformément aux exigences 173.313 de ce sous-chapitre.

DOT Exceptions d'emballage (49 CFR 173.xxx) : 306

DOT Emballage non en Vrac (49 CFR 173.xxx) : 304

DOT Emballage en Vrac (49 CFR 173.xxx) : 314;315

DOT Quantité Limitations passager avion/rail (49 CFR 173.27) : Forbidden

DOT Quantité avion Limitations Cargo seulement (49 CFR 175.75) : 150 kg

DOT Emplacement d'arrimage : E - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel carrying a number of passengers limited to not more than the larger of 25 passengers, or one passenger per each 3 m of overall vessel length, but is prohibited from carriage on passenger vessels in which the limiting number of passengers is exceeded.

DOT Arrimage - Autre information : 40 - Ranger « hors des pièces d'habitation »

Emergency Response Guide (ERG) Number : 115 (UN1075)

Isobutane (Comprimé)

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Mesures de précautions pour le transport	: Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite. S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence. Avant de transporter les récipients: - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée. - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés. - S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas. - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place. - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG)	: 1969
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: ISOBUTANE
Description document de transport (IMDG)	: UN 1969 ISOBUTANE, 2.1
Classe (IMDG)	: 2 - Gaz
N° GSMU	: 115
Ship Safety Act	: Gases under pressure/Gases inflammable under pressure(Dangerous Goods Notification Schedule first second and third Article Dangerous Goods Regulations)
Port Regulation Law	: Hazardous materials/High pressure gas (Article 21, Paragraph 2 of Law, Article 12 rule, notice attached table that defines the type of dangerous goods)

IATA

N° UN (IATA)	: 1969
Désignation exacte d'expédition/Description (IATA)	: Isobutane
Description document de transport (IATA)	: UN 1969 Isobutane, 2.1
Classe (IATA)	: 2
Civil Aeronautics Law	: Gases under pressure/Gases inflammable under pressure(Hazardous materials notice Appended Table 1 Article 194 of the Enforcement Regulations)

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Isobutane (Compressed) (75-28-5)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Isobutane (Compressed) (75-28-5)
Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)
Listé sur le CICR (Turkish Inventory and Control of Chemicals)

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission	: 05/18/2017
-----------------	--------------

Textes complet des phrases H:	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H401	Toxique pour les organismes aquatiques

FDS Canada (GHS)

LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT UNIQUEMENT À L'USAGE DE PERSONNES DÛMENT FORMÉES ET QUALIFIÉES ET À LEURS RISQUES ET DISCRÉTION. LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CI-DESSUS PROVIENNENT DE SOURCES QUE NOUS ESTIMONS FIABLES. CEPENDANT, AIR LIQUIDE CANADA INC. NE DONNE AUCUNE REPRÉSENTATION NI GARANTIE D'AUCUNE SORTE QUE CE SOIT QUANT À LEUR EXACTITUDE ET DECLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES OU PERTES DECOULANTS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LEUR BONNE OU MAUVAISE UTILISATION.